

## En médecine générale, un soutien de première ligne doit être offert immédiatement à toute victime révélant des violences sexuelles.



Le médecin généraliste confronté à une situation de violences sexuelles doit fournir au minimum un soutien de première ligne<sup>(1)</sup>. Ce soutien doit répondre aux attentes et demandes de la victime. Il est exclu d'imposer quoi que ce soit au patient. **Valider** les propos de la victime, la **réconforter**, la **soutenir** et l'**informer** sont des attitudes essentielles.

Le soutien de 1<sup>ère</sup> ligne est une méthode pour répondre dans l'urgence aux besoins des victimes de violences.

Pour assurer ce **soutien de première ligne**, un minimum de préparation est nécessaire : liste de coordonnées des services et ressources locales (services juridiques, aides diverses, hébergement d'urgence, ...).

**Le travail en réseau : les ressources**

- › Aider la victime à améliorer sa sécurité et celle de ses enfants.
- › Procurer à la victime les soins et le soutien qui correspondent à sa demande. Ne rien imposer.
- › Valider les révélations de la victime sans juger. Réconforter la victime.
- › Interroger la victime sur d'éventuels antécédents de violence.
- › Procurer à la victime des informations à propos des ressources juridiques et des services utiles.
- › Procurer et/ou mobiliser un soutien social à la victime.



Le professionnel de santé doit s'assurer de la confidentialité de la consultation, du caractère privé de l'entretien et du respect du secret médical.

**Fiche N°4 - GPC Violences sexuelles - Secret médical**

Assurer en toutes circonstances le secret médical et informer la victime des limites de ce secret.



Une aide efficace aux victimes se prépare en établissant un réseau de prise en charge. Pour ce faire, chaque généraliste établira un répertoire des services potentiellement utile au niveau local.

Le médecin de famille établit un répertoire des services d'aide pour la prise en charge des victimes de violences sexuelles afin d'être prêt en cas de révélation.

Bibliographie: Responding to Intimate Partner Violence and Sexual Violence Against Women: WHO Clinical and Policy Guidelines. (World Health Organization, 2013). Code de déontologie médicale - Ordre des médecins - Ordomec. Available at: <https://www.ordomec.be/fr/code-2018/contenu/>. (Accessed: 5th August 2018) World Health Organization's (WHO) mhGAP Guidelines Development Group. Psychological first aid. (2009). Offermans, A.-M. et al. Détection des violences conjugales. SSMG (2018). Available at: <https://www.ssmg.be/guides-de-pratique-clinique/> (2018)